

BRASLES INFOS



LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 3 DECEMBRE 2020 - n°73

L'ÉDITO

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

Dans quelques jours, nous allons venir à la rencontre des séniors du village pour assurer la distribution des colis de fin d'année. Bien entendu, toutes les mesures de précaution seront prises pour que celle-ci respecte les consignes sanitaires en vigueur.

Nous nous réjouissons également de la réouverture, depuis quelques jours de la majorité des commerçants, et sommes bien entendu solidaires des cafés et restaurants qui devront attendre jusqu'au 20 janvier pour reprendre une activité normale, si tous les indicateurs le permettent.

Les fêtes seront sans doute particulières cette année mais je formule le souhait que chacun de vous puisse, malgré tout, pleinement en profiter.

Prenez soin de vous.

Julie CONTOZ
Maire de Brasles

Attestation de déplacement dérogatoire

Vous trouverez au verso de ce flash un nouvel exemplaire de l'attestation de déplacement dérogatoire, obligatoire pour toutes les sorties en dehors de votre domicile.

Sachez que la Mairie peut vous fournir d'autres exemplaires si besoin, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Enfin, si vous en avez la possibilité, n'hésitez pas à télécharger l'application TousAntiCovid (disponible sur App store et Google Play) et qui vous permet de générer automatiquement vos attestations sur un smartphone.



Distribution des colis de fin d'année aux séniors



En cette fin d'année particulièrement éprouvante, la Municipalité a à cœur de maintenir un lien régulier avec les personnes les plus fragiles, notamment les séniors.

Chaque année en décembre, les braslois de plus de 70 ans ont le choix de bénéficier d'une invitation à un repas ou de recevoir un colis gourmand. Compte tenu du contexte, le traditionnel repas de fin d'année ne pourra avoir lieu. Aussi, tous les aînés braslois vont

donc bénéficier du colis.

La distribution aura lieu le samedi 12 décembre à partir de 14h et le dimanche 13 décembre à partir de 9h30. Les élus et les membres du Centre Communal d'Action Sociale prendront bien entendu toutes les mesures nécessaires pour respecter les règles de distanciation et les gestes barrières.

Renforcer son immunité pour affronter l'hiver !

Dans ce contexte sanitaire toujours contraint, quelques mesures simples peuvent vous aider à renforcer votre immunité et résister aux diverses infections :

- ⇒ adopter une alimentation saine équilibrée (vitamine A,B12,E,C,D),
- ⇒ favoriser le recours aux plantes (mélisse ginseng réglisse sureau) ou aux huiles essentielles (ravintsara, eucalyptus, thym à linalol),
- ⇒ adopter la gelée royale, la propolis
- ⇒ pratiquer régulièrement, même modérément, un sport
- ⇒ avoir une bonne hygiène corporelle et un sommeil qualitatif
- ⇒ se protéger du froid et profiter du soleil
- ⇒ purifier quotidiennement l'air intérieur pour garder un environnement sain
- ⇒ éviter le stress, rire chanter écouter de la musique et avoir des idées positives

Prenez soin de votre santé en boostant votre immunité !

Armelle MUNIER, Conseillère municipale déléguée à la santé et à la solidarité

En bref : **Solidarité** // Le calendrier de l'Amicale des sapeurs pompiers de Château-Thierry est disponible en Mairie et au café de la Mairie // **Environnement** // **Mardi 15 décembre, la Municipalité organise une nouvelle soirée d'animation avec l'Agence pour l'Énergie et le Climat (ALEC), de 18h30 à 20h30.** Un diagnostic énergétique réalisé sur les façades des logements à partir d'une caméra thermique permettra aux participants d'identifier les pistes pour améliorer le confort énergétique de leur habitation (isolation des murs, fenêtres, toiture...) et de bénéficier des conseils de l'ALEC. Si vous souhaitez participer à cette animation, merci de contacter le secrétariat de Mairie au 03.23.69.03.06 ou d'adresser un mail à contact@brasles.fr (nombre de place limité).

Retour en images sur...



Mercredi 11 novembre, c'est en comité très restreint et sans public -conformément aux prescriptions préfectorales - que s'est déroulée la cérémonie de commémoration de l'Armistice de la première Guerre mondiale.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



PANNEAU POCKET / Pour être informé en continu et en temps réel sur ce qui se passe à Brasles (alerte météo, travaux, rappel des événements...), **téléchargez l'application GRATUITE Panneau Pocket sur votre smartphone ou votre tablette**. Choisissez Brasles dans la liste des communes et cliquez sur le cœur pour le mettre en jaune. Vous serez alerté par notification dès la publication de nouvelles informations !

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons : **Le lundi / le mercredi / le vendredi de 08h30 à 12h00 - Un samedi sur deux : de 10h00 à 12h00**
Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : contact@brasles.fr - Site internet : www.brasles.fr